

# ACCORD PARTENARIAL DE MISE A DISPOSITION D'OFFRES SUR LA PLATEFORME AVANTAG

Dans le cadre de sa politique de fidélisation, le réseau TAG met à disposition de ses clients, le programme de fidélité AvantTAG, accessible depuis le site tag.fr. Sa gestion est confiée, dans le cadre de sa délégation de service public, à SEMITAG, située 15 avenue Salvador Allende 38130 ECHIROLLES, désignée ci-après « TAG ».

Ce programme de fidélité AvantTAG s'appuie sur la plateforme e-boutique, développée par TransWay SAS 9, rue du Petit Châtelier, 44300 Nantes désignée ci-après « TransWay ».

Cet accord concerne la mise à disposition de produits et offres sur la plateforme AvantTAG entre le partenaire et TAG.

Le présent accord a pour objet de régir les relations pouvant exister entre TAG et le partenaire.

## **1. Objet :**

Par cet accord, le partenaire accorde à TAG, la possibilité de distribuer des produits sur la plateforme AvantTAG, selon les conditions ci-après exposées, en toute indépendance. Les relations pouvant exister entre les parties étant exclusives de tout lien de subordination, TAG s'engage à respecter sa ligne éditoriale et refusera tout partenaire qui propose des offres illicites, interdites aux mineurs ou pouvant porter atteinte à la santé publique.

## **2. Obligations de TAG :**

TAG s'engage à créditer les points AvantTAG à un usager qu'après vérification du nombre de « points » auquel il a effectivement droit. TAG s'engage à vérifier la véracité des achats qui ont engendré le crédit de points, avant toute démarche de commande par le client commanditaire auprès du partenaire.

## **3. Obligations du Partenaire :**

Le partenaire s'engage pour la durée conclue (Voir 5. Durée) à avoir toujours en ligne au moins 1 (une) offre sur la plateforme AvantTAG. Le partenaire s'engage à prendre en charge toute logistique inhérente à la distribution ou à la prestation des produits mis en ligne et destinés aux clients commanditaires, comprenant également l'envoi des produits dans les sept jours ouvrés. Enfin, le partenaire s'engage à publier sur ses réseaux sociaux (FaceBook, Twitter, Google +, Blog ou e-mail) son partenariat avec le programme AvantTAG, puis à annoncer chaque nouvelle offre qu'il met en ligne sur ces mêmes réseaux sociaux.

## **4. Prix :**

TAG et le partenaire se sont respectivement engagés à mettre en œuvre le programme de fidélité AvantTAG pour la durée accordée à ce contrat (Voir 5. Durée), sans contrepartie financière. Ainsi le partenaire s'engage à proposer des produits gratuits ou des remises, en l'échange de la somme en points convenue et déboursée par le commanditaire, pour la durée conclue (Voir 5. Durée).

Les types d'offres acceptées :

- Pourcentage de réduction sur un produit ou un service de -10% minimum,
- Montant de réduction sur un produit ou un service, correspondant à -10% minimum sur l'offre moyenne du partenaire,
- 1 produit offert pour 1 produit acheté,
- Des produits gratuits ou offerts.

## **5. Durée :**

Le présent accord est conclu pour une durée de 1 an. Les deux parties se réserveront donc le droit de procéder à un nouveau contrat aux termes et conditions qu'ils auront conjointement décidés.

## **6. Résiliation :**

### **6.1 Résiliation par TAG**

TAG a la faculté de résilier le présent accord à tout moment en informant le partenaire de son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ainsi notifiée prend effet 30 jours après réception de la lettre recommandée.

Une fois la résiliation devenue effective, TAG s'engage à retirer de la plateforme AvantTAG tous les visuels appartenant au partenaire (logos, header, etc.) ainsi que toute référence à son nom (à l'exception des références qui seraient faites dans les contenus publiés par les utilisateurs la plateforme).

### **6.2 Résiliation par le Partenaire**

Le partenaire peut dénoncer le présent accord uniquement en cas de non-respect par TAG de ses obligations conformément au présent accord. En tout état de cause, si TAG ne satisfait pas à ses obligations au titre du présent accord, le partenaire doit lui adresser par courrier recommandé, une mise en demeure visant à ce qu'il soit remédié au non-respect constaté. Si cette mise en demeure reste sans effet 30 jours après sa réception par TAG, le partenaire peut alors résilier le présent accord, en notifiant son intention par un second courrier recommandé. La résiliation ainsi notifiée prend effet 30 jours après réception de la lettre recommandée.

Une fois la résiliation devenue effective, le partenaire s'engage à retirer de ses sites Internet tous les visuels appartenant à TAG (logos, header, etc.) ainsi que toute référence au nom de TAG ou au programme AvantTAG (à l'exception des références qui seraient faites dans les contenus publiés par les utilisateurs la plateforme).

## **7. Divers :**

### 7.1 Adaptation aux conditions économiques

Si la mise en œuvre du présent accord, en raison de circonstances économiques indépendantes de la volonté des parties, venait à être affectée au point de créer un préjudice substantiel pour l'une quelconque des parties, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de négocier de bonne foi, une éventuelle modification des conditions du présent accord.

7.2 Interprétation des articles du présent accord ainsi que la place et l'ordre de ces articles dans le présent accord ont été donnés pour des raisons de facilité d'usage et ne sauraient être pris en considération pour interpréter les dispositions de cet accord.

### 7.3 Entier accord des parties

Le présent accord annule et remplace tout accord, contrat, lettre ou autre document conclu précédemment entre les parties sur le même sujet.

### 7.4 Validité des notifications

À moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le présent accord, toute notification devant être donnée au titre du présent accord sera censée avoir été effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou par mail confirmée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège social de la SEMITAG, la date de réception faisant foi.

### 7.5 Modification du contrat

Toute modification de l'une quelconque des clauses du présent accord devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Tout accord verbal entre les parties, même suivi d'effet, quelle qu'en soit la durée, n'emportera pas novation du présent accord.

### 7.6 Litiges

En cas de litige, les parties mettront en œuvre leurs meilleurs efforts afin d'aboutir à une solution amiable. En cas d'échec de cette tentative de résolution amiable, les tribunaux de Grenoble seront seuls compétents pour trancher le litige.

## 8. Propriété :

Propriété des données personnelles des utilisateurs de la plateforme : les données personnelles des utilisateurs de la plateforme sont la copropriété de TAG. Le partenaire ne demander un export de ces données.

Propriété des contenus publiés sur la plateforme : Les contenus publiés sur la plateforme AvantTAG resteront la propriété de leurs auteurs et ne pourront en aucun cas être transmis à un tiers.